

Décision n° 2023-2632
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 novembre 2023
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0058 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0209 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0866 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1020 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1162 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1619 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ; Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0603 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0747 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0837 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1877 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0080 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0296 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0833 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1207 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0049 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0368 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0791 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1096 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1903 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 17 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00002 attribuée par la décision n° 2023-1903 en date du 28 août 2023
- Liaison FREE00020 attribuée par la décision n° 2014-0058 en date du 21 janvier 2014
- Liaison FREE00913 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00915 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE01201 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01204 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01207 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01543 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01693 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01696 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01798 attribuée par la décision n° 2015-0866 en date du 16 juillet 2015
- Liaison FREE02021 attribuée par la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02138 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02245 attribuée par la décision n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015
- Liaison FREE02351 attribuée par la décision n° 2015-1422 en date du 12 novembre 2015
- Liaison FREE02356 attribuée par la décision n° 2015-1619 en date du 16 décembre 2015
- Liaison FREE02358 attribuée par la décision n° 2015-1619 en date du 16 décembre 2015
- Liaison FREE02527 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02537 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02781 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02888 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016

- Liaison FREE02906 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03085 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03086 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03087 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03591 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03775 attribuée par la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016
- Liaison FREE04127 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04560 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04565 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE05268 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE06114 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE07113 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07137 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07475 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07503 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07537 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07849 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07863 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08361 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08378 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08618 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08905 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08948 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09119 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09124 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09130 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09522 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09838 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09841 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09842 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09867 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09939 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10207 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10214 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10244 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10450 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10475 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10738 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE11013 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11078 attribuée par la décision n° 2019-0787 en date du 23 mai 2019
- Liaison FREE11090 attribuée par la décision n° 2019-0837 en date du 3 juin 2019
- Liaison FREE11303 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11322 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11380 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE12248 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12251 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12307 attribuée par la décision n° 2019-1877 en date du 11 décembre 2019
- Liaison FREE12403 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12407 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12483 attribuée par la décision n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020
- Liaison FREE12662 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12691 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12786 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE13568 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020

- Liaison FREE13569 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13615 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13645 attribuée par la décision n° 2020-0833 en date du 27 juillet 2020
- Liaison FREE13661 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13665 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE14162 attribuée par la décision n° 2020-1207 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14167 attribuée par la décision n° 2020-1207 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14365 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14975 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14976 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14990 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14991 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14992 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15061 attribuée par la décision n° 2021-0712 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15163 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15479 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15692 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15923 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE15924 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE16063 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16064 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16071 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16084 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16104 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16576 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16583 attribuée par la décision n° 2022-0049 en date du 6 janvier 2022
- Liaison FREE16755 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16834 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16840 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16842 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16855 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16932 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE17089 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17275 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17278 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17402 attribuée par la décision n° 2022-1158 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17597 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17693 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17831 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17900 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17944 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17949 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17972 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18246 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18430 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE19139 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19337 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19340 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19426 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19689 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE20348 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 22 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences